



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 49741

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la crise sévissant actuellement dans le secteur des fruits et légumes. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, ce sont 24 293 exploitations qui cultivent 126 984 hectares de fruits et légumes en frais. Fleuron de l'économie agricole, cette filière est le principal employeur de main-d'oeuvre salariée pour près de 93 196 emplois directs liés à son activité. Les campagnes qui se terminent ont été catastrophiques pour la situation financière de la plupart de ces exploitations, et ce à cause de diverses raisons : difficultés rencontrées sur le marché, mauvaises conditions climatiques qui n'ont pas aidé à la consommation de fruits et légumes, prix à la consommation qui n'ont pas baissé assez rapidement pour inciter à cette consommation, écoulement des produits à un prix non rémunérateur pour les producteurs. Toutes ces causes font que nombre d'exploitations sont actuellement dans l'impossibilité d'envisager un avenir financier durable et viable. Afin de maintenir l'existence d'une filière française fruits et légumes viable, il est urgent, selon de nombreux syndicats d'exploitants agricoles, de mettre en place des mesures d'urgence en faveur des entreprises afin de relancer le secteur d'activité. Cela passerait notamment par une annuité blanche (report de l'annuité 2004 avec prise en charge du coût financier), par la compensation du différentiel du coût de la main-d'oeuvre lié à la législation nationale (4 EUR par heure), par le remboursement des remises, rabais et ristournes prélevés par la grande distribution et le commerce de gros, par la détaxation du fioul et du gaz et par la mise en place de prêts de campagne à taux zéro. D'autre part, il pourrait s'avérer opportun de mettre en place un véritable plan stratégique fruits et légumes au travers de mesures structurelles afin de retrouver la compétitivité : cela pourrait notamment passer par les mises en place du coefficient multiplicateur afin de restituer au marché fruits et légumes la réactivité qui lui est indispensable, de dispositifs d'anticipation et de gestion des crises, d'une vraie épargne de précaution défiscalisée à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires, et par la compensation du différentiel du coût de main-d'oeuvre avec celui des États concurrents, par la détaxation de l'énergie et par la mobilisation de l'ensemble des moyens et outils structurels publics, nationaux et communautaires dans le cadre d'un plan de développement et d'adaptation des entreprises fruitières et légumières en particulier ceux de l'OCM, des fonds structurels européens (PDRN) et des contrats de plan État-région. Il lui demande donc de bien vouloir examiner avec attention et diligence ces justes requêtes et de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce dossier qui conditionne l'avenir de la filière fruits et légumes dans notre région et plus généralement dans notre pays.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes traversent une crise importante caractérisée par la mévente et une forte diminution des prix à la production. Conscient de ces difficultés et de leurs conséquences, le ministère chargé de l'agriculture a multiplié au cours de cette période les contacts avec les représentants de ces professions afin d'envisager, avec eux, les moyens propres à sortir de cette crise. Au début du mois d'août, afin de favoriser la consommation de fruits et de légumes, les moyens du ministère de l'agriculture, de l'interprofession fruits et légumes et de la Commission européenne ont été mobilisés pour lancer une campagne de promotion générique des fruits et légumes. Le 25 août dernier, un accord interprofessionnel de l'ensemble des partenaires de la filière

fruits et légumes a été signé permettant la publicité sur les prix hors des lieux de vente. Cet accord est l'aboutissement de plusieurs semaines de négociations encouragées et suivies attentivement par les ministres de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. La mise en avant des fruits et des légumes dans les médias, avec indication des prix, est désormais permise et doit contribuer à animer les marchés en relayant des informations objectives, au plus près des consommateurs. En effet, l'article 441-2 du code du commerce dans sa rédaction issue de la loi du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, interdit ce type de publicité sauf en cas d'accord interprofessionnel. Le 7 octobre dernier, à l'occasion du 48e Congrès national des producteurs de légumes le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a annoncé une série de mesures destinées à soutenir la filière des fruits et légumes : un crédit de dix millions d'euros est consacré à des aides directes de trésorerie sur la base de dotations attribuées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui les répartiront selon la situation des exploitations et selon les priorités établies en lien avec les professionnels, à l'échelon départemental ; une enveloppe exceptionnelle de cinquante millions d'euros de prêts de consolidation permettra d'étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances bancaires des producteurs de fruits et légumes en difficulté financière. Ces prêts à taux bonifiés bénéficieront d'un différé de remboursement d'un an. Cette disposition permettra d'assurer une « année blanche » en matière de remboursement d'emprunt bancaire ; un crédit d'un million d'euros permettra un étalement des cotisations à la Mutualité sociale agricole et, dans les cas les plus graves, une prise en charge partielle de ces cotisations. Ces mesures conjoncturelles seront complétées par un plan d'actions structurantes doté de dix millions d'euros qui sera géré par l'Office national interprofessionnel de des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Dans ce cadre, une priorité sera donnée à la modernisation de l'outil de production des exploitations serristes ; un effort est également consenti pour encourager les dynamiques commerciales et une meilleure intégration des producteurs non organisés à la politique de la filière ; il a été jugé nécessaire de doter la filière d'un outil de communication spécifiquement dédié à la gestion de marché. Une mission interministérielle (agriculture, finances, emploi) sera chargée d'examiner les facteurs de distorsion de concurrence intra-européens, notamment sur le coût de la main-d'oeuvre et de formuler des propositions destinées à y porter remède. Plus généralement, les responsables professionnels ont été pleinement associés aux différentes problématiques inhérentes aux secteurs des fruits et légumes par le biais d'un audit dont les résultats leur ont été récemment présentés. Les conclusions opérationnelles doivent en être tirées sur trois volets principaux : la compétitivité de la filière, son organisation économique et la gestion des crises de marché. Pour ce faire l'ensemble des partenaires de la filière sera prochainement réuni afin d'élaborer un plan d'action global pour le secteur. Au plan communautaire, le gouvernement français a obtenu, en juin 2003, que la Commission européenne s'engage à étudier des mesures spécifiques pour faire face aux risques, aux crises et aux catastrophes naturelles à l'échelle nationale dans le domaine de l'agriculture. L'examen de la possibilité de financer ces mesures par le biais d'un point de pourcentage de modulation des aides directement redistribué aux États membres fait également partie des engagements pris par la Commission. Celle-ci doit présenter ses propositions très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49741

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8229

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 266